

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **19/01/2024**

*Date d'Affichage : **19/01/2024**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH Madame Nadine DAGUENET, Madame
Murielle FANOILLERE, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR,
Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,,

Monsieur Mohammed NIFApouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima
GHADBAN,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry
ROUSSELET,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 7 décembre 2023 : 2023-040 Décision de signer une convention financière pour un contrat d'apprentissage avec l'association BTP CFA Ile de France domiciliée au 10 rue du débarcadère 75852 PARIS cedex 17, immatriculée sous le numéro 775 662 141 00081, représentée aux fins des présentes par son Secrétaire Général, Monsieur Eric LEYMARIE,

L'action de formation par apprentissage est la suivante : CAP Monteur en Installation Sanitaires. Le bénéficiaire de la formation est Monsieur B T...

Dit que le montant du financement est de 3 000,00 € (trois mille euros).

Le présent contrat a pris effet du 01 octobre 2020 au 31 août 2021.

Le 15 décembre 2023 : 2023-041 Décision de signer une convention financière pour un contrat d'apprentissage avec le CFA CERFAL Centre de Formation Multi professionnel domiciliée au 2 rue Lacaze – 75014 PARIS, immatriculée sous le numéro 341 820 777 000 33, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, Monsieur Jean BOSTVIRONOIS et par Madame DAQUIN Céline, Chef d'établissement de l'UFA Bury Sup,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240126-DEL325012024-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

L'action de formation par apprentissage est la suivante : BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (BTS RNCP).

Le bénéficiaire de la formation est Monsieur K C.

Dit que le montant du financement est de 8 500,00 € (huit mille cinq cent euros) par an, soit un montant total pour les deux années de 17 000,00 € (dix-sept mille euros).

Le 2 janvier 2024 : 2024-01 Décision de signer un avenant au contrat n°2021-03 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux des anciennes écuries. Les modifications introduites par le présent avenant porte sur 2 points :

- Modification de la répartition des co-traitants suite à une erreur matérielle,
- Prolongation de la durée de la mission.

Le montant des honoraires du contrat initial reste inchangé. Aucune incidence financière.

Le 9 janvier 2024 : 2024-02 Décision de virement de crédit . Autorise le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 66 » d'un montant de 3 181,05 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
6228	Divers	- 3 181,05 €
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 3 181,05 €

Le 10 janvier 2024 : 2024-03 Décision de signer un contrat d'accord cadre mono-attributaire pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseils, avec la Société NAMO (Normandie Assistance à Maitrise d'Ouvrage) SASU située 25 boulevard Carnot – 06 300 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 484 248 331 00056, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François DEGUSSEAU,

Dans le cadre d'une mission globale, La société NAMO aura pour mission de fournir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre aux missions que la Commune de Margency exerce dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme, dans la programmation, la faisabilité et le suivi des opérations d'aménagements et de constructions de logements.

Les honoraires sont sur la base d'un taux journalier de 650.00 euros H.T. (six cent cinquante euros) et pour un montant maximal sur une durée de 2 ans qui ne pourra dépasser 19 000 euros HT (dix neuf mille euros hors taxes).

Le 11 janvier 2024 : 2024-04 Décision de virement de crédit : Autorise le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 014 » d'un montant de 8 770,00 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
60613	Fournitures non stockable – Chauffage	- 8 770,00 €
7392221	Fonds de péréquation	+ 8 770,00 €

Le 15 janvier 2024 : 2024-05 Décision de signer un avenant au contrat n°2022-09 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la maison de santé. Les modifications introduites par le présent avenant porte sur :

- Modification du Co-traitant pour la mission complémentaire OPC.
 - Retrait du Co-traitant n°4 VPEAS pour la mission OPC, il ne pourra assurer cette prestation
 - Il conserve les prestations de la mission de base
 - Nomination d'un nouveau Co-traitant pour la mission OPC
 - Société ATHYS
41 rue du Général Leclerc
95270 LE KREMLIN BICETRE

La mission complémentaire OPC était à 55 000,00 € HT et passera à 43 741,00 € HT
Soit une moins-value d'un montant de 11 259 €uros

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240126-DEL325012024-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 26/01/2024



Thierry BRUN